

# **RÈGLEMENT TRAIL DES GARRIGUES**

## **Article 1 : Organismes**

Le Trail des Garrigues, est une épreuve sportive organisée par le Sporting Club Nègrepelisse, association dont le siège social est situé à la Mairie de Nègrepelisse 82800

Vous pouvez contacter l'organisateur M Pellet Guillaume au 0622422829 ou par courriel [Guillaume pellet@orange.fr](mailto:Guillaume pellet@orange.fr)

## **Article 2 : Date, Horaires, Circuits**

La 22<sup>ème</sup> édition, du Trail des Garrigues aura lieu le 29 juin 2024.

L'association organise un trail de 18 kms en auto-suffisance se déroulant sur les communes de Montricoux et Bruniquel ainsi qu'une marche de 10 kms sur la commune de Montricoux.

Départ à 09h00 pour la marche et à 9h30 pour le trail à la maison Bourrié (en face du cabinet médical) ; arrivée au même endroit.

## **Article 3 : Conditions d'inscription**

### **3-1 Catégories d'âge**

L'épreuve de trail est ouverte à toutes les catégories à partir de l'année de naissance 2005 et avant. L'épreuve n'est pas ouverte aux mineurs le jour de la course.

Pas de limitation pour la randonnée.

### **3-2 Documents**

Conformément, à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition, est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation : Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA, « Pass J'aime courir »

- soit du code du Parcours Personnel de Santé disponible sur le site <https://pps.athle.fr>  
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pas de documents à présenter pour la marche.

## **Article 4 : Inscriptions**

L'inscription pour le **trail** se fera uniquement sur le site [www.chrono-start.com](http://www.chrono-start.com) jusqu'au mercredi 25 juin minuit dans la limite des places disponibles.

L'inscription pour la **marche** aura lieu sur place à partir de 8h.

#### 4-1 Prix

- le 18 kms : 15€

- Marche : 5 €

#### 4-2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### 4-3 Ravitaillements

Trail : 1 point de ravitaillement solide et liquide sera présent au 10ème kms + 1 ou 2 points d'eau (selon la météo)

Marche : Pas de ravitaillement ; hormis un point d'eau selon la météo

#### 4-4 Règles de conduite

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- ◆ Respecter l'environnement traversé
- ◆ Suivre le parcours sans quitter le circuit balisé
- ◆ Ne pas jeter de déchets sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

#### 4-5 Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les courses correspond à une **vitesse minimale de 8 km/h.**

**En deçà de ce rythme, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route. Ils ne seront pas classés.**

#### Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut être en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutif à un mauvais état de santé ou à une

préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du règlement.

### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'épreuve. Dans tous les cas les dispositions relatives au code de la route sont applicables.

La sécurité étant un impératif, les concurrents se doivent assistance mutuelle dans l'attente des secours.

### **Article 7 : Chronométrage**

L'organisateur de l'épreuve assure le chronométrage. Tout litige, sera porté à sa connaissance et réglé par ses soins

### **Article 8 : Classement, Récompenses**

Un classement scratch individuel sera établi à l'arrivée.

Pour être classé, les concurrents devront porter le dossard fourni par l'organisation sur le devant, bien en évidence.

Trail 18 kms : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> aux scratches H et scratches F

Les résultats seront publiés sur les sites internet qui le souhaitent.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime exprimé à l'organisateur préalablement à l'épreuve (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr) ).

### **Article 9 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tout supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires

### **Article 10 Annulation, intempéries**

L'organisateur, se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants, seront remboursés de leurs frais d'engagement.

En cas de force majeure, et pour des raisons de sécurité, l'organisation, se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

**Article 11 Acceptation du présent règlement**

En s'inscrivant, le concurrent s'engage à respecter sans réserve ce présent règlement.